



## Restitution de caution suite à location à la semaine

Par **mat67**, le **23/01/2013** à **17:30**

Bonjour,

Nous avons louer un appartement à la semaine, j'ai déposé 500 € de caution. Nous avons réaliser l'état des lieux d'entrée et de sortie sans rien signaler, ni nous ni le propriétaire car l'appartement avait été bien tenu.

Deux jours après nous recevons un e-mail faisant état de la dégradation des meubles de la cuisine qui ont été nettoyé avec une éponge et une partie a été érraflé à cause du côté vert de l'éponge. Le propriétaire a déposé le chèque de caution de 500€ et souhaite nous facturer le remplacement et la pose des nouvelles portes des meubles de la cuisine. Avons nous le droit de nous retourner contre lui?

Cordialement

Par **cocotte1003**, le **23/01/2013** à **18:12**

Bonjour, avez vous fait l'état des lieux de sortie par écrit, signé des 2 parties ? si non alors pas d'état des lieux de fait = appartement rendu en bon état = aucune déduction possible sur votre dépôt de garantie (et pas caution). Donc LRAR au bailleur e lui signifiant qu'il doit vous restituer la somme sous huitaine sans quoi vous saisirez la justice, cordialement